

permette de vous dire, monsieur l'Orateur, ainsi qu'à toute la Chambre, qu'au cours des seize sessions que j'ai passées au Parlement, j'ai toujours essayé de me conformer au règlement de la Chambre. Certes, je ne prétends pas être surhumain et il peut m'arriver de commettre des erreurs, mais je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, qu'en faisant ma première observation à laquelle vous aviez peut-être le droit de vous opposer en leur attribuant un sens que je ne voulais pas leur donner moi-même, je ne voulais pas vous blâmer, à titre d'Orateur de la Chambre, ni d'aucune façon, lorsque j'ai dit :

Surtout lorsque ce sont des membres de l'autre côté.

Mes dernières paroles adressées au premier ministre et contenant les mots "blâmer l'Orateur", peuvent être considérées comme un reproche adressé à l'Orateur et à vous-même personnellement. Si vous croyez que mes remarques étaient de nature à vous blesser, ou à jeter du discrédit sur l'Orateur ou sur la Chambre, c'est avec empressement que je retire celles de mes paroles pouvant jeter du discrédit sur la Chambre des communes, la position d'Orateur ou vous blesser vous-même.

MODIFICATION DE LA LOI DE NATURALISATION

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat) : Je désire déposer le rapport du comité spécial chargé d'examiner le projet de loi (bill n° 3) portant modification de la loi de naturalisation. Le rapport a été adopté à l'unanimité.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SUSPENSION DE L'APPLICATION D'UN ARTICLE DU RÈGLEMENT POUR FACILITER L'EXAMEN IMMÉDIAT DES PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. T. H. STINSON (Victoria) (Ont.) : Avec l'assentiment de la Chambre je désire proposer la motion suivante :

Que pour le reste de la session, tous les bills d'intérêt privé, lorsqu'ils seront prêts pour présentation, soient lus les 1^{re} et 2^e fois et renvoyés au comité compétent séance tenante; et aussi, que l'application de l'article 105 du règlement, qui concerne l'affichage de tous les bills d'intérêt privé renvoyés aux comités parlementaires, soit suspendue.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES D'INITIATIVE MINISTÉRIELLE

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) : Relativement à l'avis de motion du Gouvernement inscrit à mon nom au sujet du Statut de Westminster, on a suggéré hier soir que nous terminions l'examen de l'objet n° 27 pour la 2^e lecture du projet de loi (bill n° 47) concernant l'institution d'une commission du tarif et que nous nous occupions ensuite de l'avis de motion du Gouvernement.

Il serait peut-être préférable de reprendre le n° 27 et de revenir ensuite aux avis de motion du Gouvernement. C'est ce que nous avons laissé entendre en fin de séance hier soir.

Le très hon. MACKENZIE KING : Après l'appel de l'ordre du jour ?

Le très hon. M. BENNETT : Certainement.

LE CHOMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. F. DONNELLY (Willow-Bunch) : J'ai une question à poser au premier ministre ou au représentant du ministre du Travail. Sont-ils maintenant en mesure de donner un aperçu de leurs projets en vue de soulager les gens de l'Ouest qui sont dans une grande misère ? Si je pose cette question, c'est parce que je reçois chaque jour de nombreuses lettres et de nombreux télégrammes de ma région. Je lirai un de ces télégrammes que j'ai reçus ce matin et qui indique bien la situation qui règne là-bas. Ce télégramme qui m'a été adressé à la Chambre des communes, vient de Rockglen, Saskatchewan, et est daté du 29 juin. Le voici :

Quinze familles de la colonie de Coal-Creek meurent de faim et demandent que vous fassiez une enquête à leur sujet. Lettre et détails suivent.

William Griffin, président.

Représentants de la colonie de Coal-Creek.

Je pourrais citer plusieurs autres lettres indiquant que 98 p. 100 des gens dans certaines municipalités vivent avec les secours que ces municipalités leur donnent; mais les ressources sont épuisées et les secours doivent cesser. La situation est effroyable. Il faut absolument faire quelque chose, et immédiatement, si l'on veut empêcher ces gens de mourir de faim.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) : Comme tous les membres de la Chambre, l'honorable député sait que c'est aux autorités municipales et aux provinces qu'il appartient d'abord de secourir les indigents.

M. DONNELLY : Les municipalités n'ont pas d'argent.

Le très hon. M. BENNETT : Se sont-elles adressées à la province ? Comme on l'a souvent signalé, il est généralement reconnu que cette responsabilité incombe d'abord aux municipalités et aux provinces et non au gouvernement fédéral. Nous avons dit et nous continuerons de dire à la province que si la situation est aussi grave que l'indique l'honorable député, nous lui donnerons toute l'aide nécessaire pour y parer. J'ai vu les premiers ministres de deux provinces de l'Ouest, l'autre jour. Ils sont restés ici une journée. Ils